



N° de résolution
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
MRC DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2014 ET
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉRO 238-2012 ET 171-2002
CONCERNANT LA CIRCULATION**

ATTENDU que le conseil municipal adoptait les règlements numéros 238-2012 et 171-2002 concernant la circulation des véhicules routiers sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Louise;

ATTENDU que suite à la demande de plusieurs résidents, le conseil municipal juge opportun de modifier ledit règlement en ajoutant la limite de vitesse de 30 km dans la rue des Quatre-Vents;

ATTENDU que les automobilistes roulent à une vitesse supérieure à 60 km/h et que plusieurs enfants demeurent sur ladite rue;

ATTENDU qu'il n'existe présentement aucune pancarte pour ralentir dans la rue des Quatre-Vents et pour indiquer la présence d'enfants;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Marc-André Dufour lors de la séance ordinaire du 5 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Martin Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 256-2014 concernant la limite de vitesse de 30 km dans la rue des Quatre-Vents, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 256-2014 concernant la limite de vitesse de 30 km dans la rue des Quatre-Vents;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- excédant 30 km/h sur la rue des Quatre-Vents de la Municipalité de Sainte-Louise.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le responsable du Service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 5


Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 6

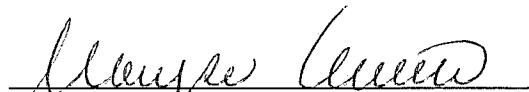
ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL, TENUE À SAINTE-LOUISE, LE 12^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2014.



Denis Gagnon, maire



Maryse Ouellet, dir. générale et sec.-trés.

